

# EN AFFECTION DE LONGUE DURÉE : COMMENT ÊTES-VOUS REMBOURSÉ ?

Les maladies de longue durée, graves ou chroniques, et nécessitant des traitements coûteux sont prises en charges à 100 % par l'Assurance Maladie.

Ainsi les soins pour l'ALD\* (consultation, médicaments, examens...) sont totalement remboursés sur la base du tarif de la Sécurité sociale. **C'est le principe du 100 %.**

**En revanche**, les soins sans rapport avec l'ALD sont remboursés aux taux habituels.

Pour respecter cette règle et bien distinguer les taux de prise en charge, le médecin utilise une ordonnance particulière appelée « ordonnance bizona ».

Elle est composée de deux parties :

- **une partie haute** réservée aux soins **en rapport avec l'Affection Longue Durée exonérante.**
- **une partie basse** réservée aux **autres maladies.**

## Pour l'ALD seulement :

l'Assurance Maladie prend tout en charge. C'est le principe du 100 %.

Ce remboursement s'effectue sur la base du tarif de la Sécurité sociale.

Pour bénéficier de cette prise en charge, **n'oubliez pas** de mettre à jour votre carte Vitale.

### Partie haute

Les soins **nécessités par le traitement de l'ALD pris en charge à 100 %.**

### Remboursement 100 %

Consultations,  
Médicaments vignettes blanches et bleues,  
Autres prestations : examens biologiques et radiologiques, soins infirmiers et de kinésithérapie...

## Pour les autres maladies, ce sont les taux habituels qui sont pratiqués.

**Une partie** des frais médicaux n'est donc pas remboursée par l'Assurance Maladie.

Ce remboursement s'effectue sur la base du tarif de la Sécurité sociale.

**Ce qui reste** est à la charge du patient, ou bien **pris en charge par son assurance ou mutuelle complémentaire.**

### Partie basse

Les soins **nécessités par le traitement d'autres affections.**

### Taux de remboursement habituels

(dans le cadre du parcours de soins)

**70 %**

Consultations, examens radiologiques

**65 %**

Médicaments (sauf vignettes bleues à 35 % et vignettes orange à 15 %)

**60 %**

Soins infirmiers et de kinésithérapie et examens biologiques

\* Affection Longue Durée

## À savoir

**Pour plus d'informations,  
n'hésitez pas à appeler  
votre Caisse**

**Le remboursement des soins à 100 % est toujours fait sur la base du tarif officiel de la Sécurité sociale.**

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance  
Maladie**